

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1352)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 352

présenté par  
M. Habert-Dassault

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peut être »

le mot :

« est ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour mettre fin à la contrebande internationale, il est nécessaire de bloquer la présence en France de relais capables d'organiser le trafic international. Si le contrebandier ne possède pas la nationalité française, il convient de l'obliger à quitter le territoire français et de lui interdire temporairement de revenir afin "d'assécher" le trafic.

Cet amendement propose donc de donner un caractère obligatoire à cette mesure.